

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
 REPUBLIQUE FRANCAISE
 ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
 CANTON DE SAINT OUEN L'AUMÔNE

* * * *

COMMUNE DE FREPILLON

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 en date du 28 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le 28 septembre à 21 h 00, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le dix-neuf septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire

Présents :

Bernard TAILLY (*Maire*)

Patricia ZEISS, Chantal WALTER, Dominique BERNARD, Martine BERNARD, Bernard PAUTET (*Maires adjoints*)

Serge ACHARD, Sylvie CABEZAS, Cédric CHEVROLLIER, Dominique COUDRAY, Pascal DERCHE, Roger MIGNOT, Cécile PALLATIN, Géraldine PICAULT, Evelyne RAGUENET de St ALBIN, Monique RISCH (*conseillers municipaux*)

Représentés par pouvoir :

Raynald BEAUFILS, pouvoir donné à Monique RISCH

Estelle GACINA, pouvoir donné à Patricia ZEISS

Sébastien HUART, pouvoir donné à Pascal DERCHE

Micheline MAINGUET, pouvoir donné à Chantal WALTER

Absent excusé: Thomas MERCIER

Secrétaire de séance : Géraldine PICAULT

La séance est ouverte à 21 h sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire.

Il est procédé à l'appel des Conseillers.

Le compte-rendu de la séance du 8 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Signature d'une convention de partenariat avec le Département relative à la lecture publique

Rapporteur : Chantal WALTER

Dans un souci de développement de la lecture publique, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Département et l'association « Bibliothèque de Frépillon » définissant les conditions dans lesquelles les services sont susceptibles d'être rendus par la bibliothèque départementale à l'association « Bibliothèque de Frépillon » gestionnaire de la bibliothèque communale.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention.

1.2 Transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération Val Parisis

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose, comme il l'a fait lors du conseil communautaire du 26 juin 2017, d'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération Val Parisis en raison d'une part du caractère non obligatoire jusqu'au 1^{er} janvier 2020 et d'autre part en raison des difficultés administratives et financières dues à l'impossibilité par la Communauté d'agglomération Val Parisis de fiscaliser directement une partie du coût des services aux usagers.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert.

1.3 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal est invité à approuver le tableau des effectifs modifié au 1^{er} octobre qui tient compte des modifications de grade et statut sans changer le nombre d'agents.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.4 Demande de subventions auprès du Département du Val-d'Oise pour l'opération de requalification des rues d'Oradour et Méry

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal après avoir vu le projet des travaux, autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter auprès du Département une subvention pour les travaux de requalification des rues d'Oradour et Méry

2. URBANISME

2.1 Autorisation à M. le Maire de signer les conventions avec les propriétaires des rues d'Oradour et Méry

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose la nécessité d'acheter une partie de terrain de certains propriétaires en vue d'élargir les voies de Méry et d'Oradour.
Pour cela, il propose la signature d'une convention avec ces derniers afin d'en définir les modalités. Il précise que chaque convention à signer fera l'objet d'une décision.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.2 Réactualisation du plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) a pour objectif de protéger le patrimoine des chemins ruraux et randonnées, M. le Maire propose au conseil départemental, en charge de son élaboration et mise à jour, les modifications suivantes :

- retirer les chemins ruraux n° 22 (partie Nord-Ouest) et n° 23 (partie Nord)
- remplacer le cheminement par la piste cyclable-piéton qui longe la voie ferrée côté Nord-Est.
- retirer du PDIPR le parcours par le chemin d'Herblay entre la voie ferrée et la rue de la sente aux Poireaux

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications.

3. FINANCES

3.1 Budget supplémentaire 2017 de la commune

Rapporteur : Martine BERNARD

Le budget supplémentaire s'équilibre à la somme de :

Section de fonctionnement : 511 024,44 €

Section d'investissement : 2 155 354,44 €

De menus ajustements sont proposés par rapport au budget primitif 2017, l'excédent a été affecté aux opérations telles que :

- le cabinet médical
- l'informatisation des écoles et des services municipaux
- l'opération d'acquisition / démolition du 17 rue de la République

Les travaux des rues de Méry et d'Oradour sont budgétés dans leur totalité et sans recours à l'emprunt.

Le Conseil municipal adopte le budget supplémentaire 2017.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. Reversement de l'excédent du budget ateliers locatifs et commerces sur le budget communal

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire sollicite l'inscription supplémentaire de ce point à l'ordre du jour, il s'agit d'une délibération de principe permettant le reversement de l'excédent du budget ateliers locatifs d'un montant de 60 000 € sur le budget communal conformément au budget primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2. Dénomination de l'immeuble route de Villiers Adam

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire a été sollicité le 13 septembre dernier par la société EFIDIS afin de donner un nom à la future résidence de 41 logements de la rue de Villiers Adam.

Il demande que les membres du Conseil municipal lui fassent des propositions.
Compte tenu de la situation géographique de l'édifice, le nom du Gaillonnet semble logique.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée par M. le Maire à 22h00.
